



Construction d'immeuble

Par Deno

Bonjour,

il y a un projet de construction d'immeuble dans la copropriété.

La totalité de tantièmes changera en passant de 10000 à 14000.

Dans la prochaine assemblée cette question sera voté en demandant le 2/3 des votes à faveur.

Normalement cette genre de modification ne sont pas à soumettre à votation unanime selon l'article 26 or 35 ?

Si c'est le cas comment pourrais je demander le changement de modalité de votation pour cette résolution?

Merci beaucoup,

Deno